
Extrait du registre aux arrêtés et délibérations du directoire du district de Saint-Omer (Pas-de-Calais) qui annonce les lettres des prêtrise du citoyen Spitalier, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre aux arrêtés et délibérations du directoire du district de Saint-Omer (Pas-de-Calais) qui annonce les lettres des prêtrise du citoyen Spitalier, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41528_t1_0250_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

ecclésiastiques et à la qualité de ministre du culte catholique, ne désirant d'autre qualité que celle de canonnier républicain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Spitalier (2).

« Saint-Omer, le 7^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« J'ai l'honneur d'adresser à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de la séance publique du directoire du district de Saint-Omer, en date d'hier, contenant la déclaration que j'ai faite d'une renonciation à jamais à toutes les fonctions ecclésiastiques, et à la qualité de ministre du culte catholique, ne désirant d'autre qualité que celle de canonnier républicain jusqu'à la mort.

« Je jure aux immortels représentants de 1793, de défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République, de faire personnellement, et avec tout le zèle dont je suis capable, mon service dans la garde nationale, de marcher à l'ennemi toutes les fois que j'en serai requis par la loi, et de mourir plutôt que d'abandonner ou de céder aux infâmes satellites des despotes coalisés la pièce de canon à laquelle je serai attaché.

« Je jure à la Montagne, à ce boulevard inexpugnable de notre sainte liberté, l'union la plus étroite, l'attachement le plus inviolable aux principes du plus pur jacobinisme; je jure haine à toutes les tyrannies, au despotisme sacerdotal et nobiliaire, au royalisme, au fédéralisme, au feuillantisme, au modérantisme, aux Lyonnais, aux Toulonnais et à tous les traîtres. J'adhère de toutes les puissances de mon âme aux décrets sauveurs de la France des 31 mai et 2 juin, ainsi qu'à tous les décrets émanés de la Convention depuis ce jour à jamais mémorable, qui donna aux Français le seul gouvernement digne d'un peuple libre. Vive, vive à jamais la République française! Périssent le despotisme! Périssent tous les despotes! et puissent dans tous les coins de l'univers à la place de ces gouvernements de sang, qui n'ont que trop longtemps souillé le globe, s'élever des gouvernements fondés sur la liberté et l'égalité.

« J'unis mon petit vœu, citoyens représentants, à celui qu'une grande quantité d'administrations et de sociétés populaires ont déjà émis, pour que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit arrivé sain et sauf dans le port sacré de la liberté.

« J'en forme un second, qui est celui de tous les pères de famille et de tous les bons citoyens, c'est que vous organisiez définitivement l'éducation nationale qui est presque nulle depuis cinq ans. Ce ne sera qu'après avoir rempli ces

grands objets que vous pourrez retourner dans vos foyers, pour des bénédictions de vos concitoyens et de la douce satisfaction d'avoir fait leur bonheur, et préparé celui d'une longue suite de générations.

« Conformément à la loi du 18 août 1794 (vieux style), il m'avait été accordé une pension de 720 livres pour 24 années de services rendus dans l'éducation publique. Je demande, citoyens représentants, que cette pension me soit conservée jusqu'à ce que j'aie un traitement national de la même importance. Cette pension est ma seule ressource dans ce moment. Elle est faible, mais le vrai républicain regarde les richesses comme la source de la corruption et du crime, et s'il fait quelque cas de l'or, c'est parce qu'il lui procure la douce jouissance de venir au secours des malheureux, de soulager les indigents.

« Je vous prie d'agréer l'hommage que je fais à la patrie, pendant tout le temps de la guerre, de vingt livres par an sur cette pension, applicables aux veuves et enfants des braves sans-culottes morts à la défense de la patrie. C'est le denier de la veuve, ne le dédaignez pas, citoyens législateurs, vous me perciez le cœur.

« HONORÉ SPITALIER, ci-devant prêtre de l'Oratoire et vicaire épiscopal, maintenant canonnier républicain jusqu'à la mort. »

Extrait du registre aux arrêtés et délibérations du directoire du district de Saint-Omer (1).

Séance publique du 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

Le citoyen Spitalier, ci-devant prêtre de l'Oratoire et vicaire épiscopal du département du Pas-de-Calais, se présente à la séance, et dit qu'il renonce à jamais à l'exercice des fonctions ecclésiastiques ainsi qu'à la qualité de ministre du culte catholique, ne voulant désormais d'autres qualités que celle de canonnier républicain jusqu'à la mort.

L'assemblée, en louant les sentiments du citoyen Spitalier, et le zèle patriotique qui l'anime, arrête, après avoir ouï le procureur syndic, qu'il lui sera donné acte de sa déclaration, qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'elle sera adressée à la Convention nationale.

Pour extrait conforme :

BLANCHET, secrétaire.

La Société républicaine de Saint-Quentin demande que l'on fasse promptement le procès de Philippe, ci-devant d'Orléans.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 306.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 306.